



Juge Philippe Kirsch
Président de la Cour pénale internationale

Cinquième Session de l'Assemblée des Etats Parties

Remarques préliminaires

La Haye, 23 novembre 2006

Version française

Je vous remercie, Monsieur le Président.

Excellences,

Chers représentants,

Mesdames et Messieurs,

C'est un plaisir de m'adresser à vous à l'occasion de la cinquième session de l'Assemblée des États parties au Statut de Rome. Les sessions annuelles de l'Assemblée offrent aux États une occasion importante de débattre de la Cour, de son rôle et de son évolution en termes généraux. La Cour se félicite de l'inclusion d'un débat général à l'ordre du jour de l'Assemblée et attend avec intérêt vos interventions.

Dans mon allocution, j'aborderai les points suivants :

- Premièrement, les travaux de la Cour,
- Deuxièmement, le rôle et l'impact de la Cour,
- Troisièmement, l'importance de la coopération,
- Quatrièmement, plus généralement, le système de justice internationale, et
- Enfin, certaines questions spécifiques à cette session de l'Assemblée.

I. Les travaux de la Cour

Je vais tout d'abord vous parler des activités menées par la Cour depuis la dernière session de l'Assemblée à La Haye.

Alors que vous vous réunissez, de l'autre côté de La Haye a lieu une audience sur la confirmation des charges contre M. Thomas Lubanga Dyilo. Il s'agit d'un moment historique pour la Cour, où cette procédure se tient pour la première fois. À cette occasion, de nombreuses dispositions adoptées par les États dans le Statut de Rome sont maintenant mises en œuvre. Une des chambres préliminaires est en train de décider si elle va ou non confirmer les charges en vue du procès. Des victimes participent directement à la procédure par l'intermédiaire de leurs représentants légaux. Si les charges sont confirmées, un procès s'ouvrira l'année prochaine.

Au cours de l'année, des procédures judiciaires se sont déroulées devant les chambres préliminaires et la Chambre d'appel. Les Chambres ont pour la première fois traité de questions fondamentales telles que le système de communication des éléments de preuve, les modalités de la participation des victimes et les rôles respectifs des chambres préliminaires et de la Chambre d'appel. Les décisions des chambres relatives à ces questions auront des effets très importants sur le déroulement ultérieur des procédures. La résolution de questions nouvelles et fondamentales de droit et de pratique prend nécessairement du temps au départ. En même temps, elle entraînera une efficacité croissante de la part de la Cour, une fois qu'elle aura franchi cette étape et, en particulier, achevé un cycle complet de travaux, y compris un procès. Dans l'intervalle, la Cour est déterminée à adapter ses procédures afin d'améliorer son efficacité.

Par ailleurs, de nombreuses activités de la Cour ont lieu sur le terrain. La Cour fonctionne dans des conditions très différentes de toute autre cour ou tribunal. La Cour opère dans des situations de conflit, où des crimes continuent à être commis. La sécurité est une préoccupation omniprésente. Dans certains cas, la présence sur le terrain a été réduite temporairement pour des raisons de sécurité. Des missions sur le terrain ont été annulées ou reportées à la dernière minute. En outre, la Cour fait face à de graves difficultés sur le plan logistique. Les régions où des crimes sont commis ne sont pas nécessairement faciles d'accès. Dans de nombreuses zones, la Cour est amenée à entrer en contact avec des victimes, des témoins et d'autres personnes qui, parfois, ne parlent qu'une seule des nombreuses langues locales. Tous ces facteurs occasionnent parfois un ralentissement des opérations sur le terrain et par conséquent d'inévitables retards dans les procédures.

Durant l'année écoulée, la Cour a continué à déployer des efforts considérables à garantir une administration efficace, flexible et transparente. La Cour a notamment adopté le premier plan stratégique de la CPI. Ce plan s'applique à l'ensemble de la Cour. Les priorités fondamentales du plan comprennent la garantie de la qualité et de l'efficacité des activités essentielles de la Cour tels que les procédures, la sensibilisation, la coopération et l'exercice de ses responsabilités à l'égard des participants aux procédures. Le plan établit également l'objectif de la Cour de devenir un modèle d'administration publique et définit les moyens d'y parvenir. La Cour a commencé à mettre en œuvre ce plan dans différents domaines de ses activités. Une stratégie spécifique de sensibilisation et une stratégie en matière de poursuites ont été élaborées. En 2007, la Cour poursuivra la mise en œuvre du plan. L'accent sera mis sur les domaines où une orientation stratégique est particulièrement nécessaire. Le plan stratégique est naturellement un outil de gestion interne. Toutefois, il doit bénéficier du soutien des États parties. La Cour a engagé un dialogue avec les États et se félicite de bénéficier de leurs observations.

II. Le rôle et l'impact de la Cour

Je souhaiterais maintenant évoquer le rôle et l'impact de la Cour.

En définitive, il revient aux États d'évaluer les réalisations de la Cour. Je voudrais rappeler qu'à ce stade, comme d'ailleurs en toutes circonstances, il est important de continuer à garder à l'esprit les raisons pour lesquelles la Cour a été créée. Ces raisons sont énoncées dans le préambule du Statut de Rome : mettre un terme à l'impunité pour les crimes internationaux les plus graves, concourir à la prévention de nouveaux crimes, faire face à la menace que de tels crimes font peser sur la paix et la sécurité, rendre justice aux victimes et garantir durablement le respect de la justice pénale internationale et sa mise en œuvre.

Afin d'atteindre ces objectifs, les États ont choisi de faire de la Cour une institution judiciaire solide. Le rôle de la Cour est de mener des procédures judiciaires équitables, crédibles et efficaces. C'est ainsi que la Cour, avec le concours d'autres acteurs, apportera sa contribution à la justice, à la responsabilité et finalement à la dissuasion et à la paix.

La Cour n'a pas achevé son premier cycle de travaux. Il est encore trop tôt pour se faire une idée d'ensemble de l'impact qu'elle a dans le monde. Néanmoins, il existe des indications de plus en plus nombreuses que cet impact existe : en dissuadant de potentiels auteurs de crimes, en donnant espoir aux victimes ou en créant les conditions favorables à la paix. Comme je l'ai déjà dit, la Cour fonctionne dans des situations de conflit où des crimes continuent d'être commis. Cette situation est source de difficultés sur le plan pratique. Nous l'avons vu, mais en même temps elle a renforcé le potentiel de la Cour de contribuer à dissuader les auteurs de crimes en cours ou de créer des conditions favorables à une paix durable.

La portée de l'impact de la Cour dépend d'un certain nombre de facteurs. L'expérience a montré que l'un de ces facteurs est la capacité de la Cour à mener des actions de sensibilisation. Les populations locales affectées par des crimes doivent être capables de voir et de comprendre la Cour et les travaux qu'elle mène. La Cour a mis en place des équipes de sensibilisation en République démocratique du Congo et en Ouganda. L'Assemblée a déjà reconnu l'importance d'une telle sensibilisation et, sous réserve de son accord, la Cour augmentera l'année prochaine les ressources consacrées à la sensibilisation et renforcera ses activités dans ce domaine.

À l'avenir, le déroulement de procédures dans les régions où des crimes ont été commis devrait permettre d'augmenter l'impact de la Cour. La décision de mener des procédures localement appartient aux juges. La Cour n'a pas encore conduit ses premiers procès à La Haye. Néanmoins, la Cour se prépare à ce que ses procédures se déroulent à l'avenir à proximité des lieux où les crimes ont eu lieu. Une estimation des ressources nécessaires à l'organisation des procédures locales a été incluse dans le budget pour 2007. La Cour envisagera plus en détail les solutions qui s'offrent à elle à cet effet dans le contexte du plan stratégique.

III. L'importance de la coopération

Je voudrais maintenant vous entretenir de l'importance de la coopération.

Il est essentiel, pour atteindre les objectifs consacrés par le Statut de Rome, que les États parties continuent d'apporter leur soutien à la Cour.

Lorsqu'ils ont créé la CPI, les États ont mis sur pied un système reposant sur deux piliers. La Cour elle-même constitue le pilier judiciaire. Le pilier exécutif est représenté par les États. Dans les systèmes nationaux, ces deux piliers sont indissociables. Les tribunaux sont nécessairement tributaires des pouvoirs de l'État en matière d'application. Dans le cas de la CPI, ces deux piliers ont été séparés. La Cour dépend de la coopération des États parties. Avec leur soutien et leur coopération, elle restera une institution judiciaire forte et crédible.

Le chapitre IX du Statut de Rome établit le cadre juridique de la coopération des États parties avec la Cour, en énumérant les différentes formes de coopération qu'elle peut attendre d'eux. Dans un certain nombre de cas, la Cour a déjà fait des demandes précises de coopération à propos des situations actuelles. L'une des nécessités les plus fondamentales en

matière de coopération est l'arrestation et la remise des personnes recherchées. Sans arrestations, il n'y aura pas de procès. La transmission d'éléments de preuve ou une assistance logistique constituent d'autres formes de coopération.

Même si la Cour ne leur a pas adressé de demandes spécifiques, les États qui ne l'ont pas encore fait sont invités à prendre un certain nombre de mesures importantes et utiles pour garantir la coopération avec elle. Premièrement, les États devraient s'assurer que leur législation leur permet de remplir leur obligation de coopération en vertu du chapitre IX du Statut de Rome. Deuxièmement, les États parties tout comme les États non parties peuvent ratifier l'Accord sur les privilèges et immunités de la Cour afin de permettre à celle-ci de remplir ses fonctions librement sur leur territoire et d'autoriser les victimes et les témoins à s'y déplacer pour se rendre à la Cour. Troisièmement, la Cour dépend de deux types d'accords de coopération. Le premier type d'accord porte sur la réinstallation de témoins. Il est particulièrement utile pour la Cour de conclure des accords de réinstallation avec des États où les témoins seront en mesure de s'adapter plus facilement sur le plan culturel. La plupart des témoins arriveront probablement de pays où des enquêtes sont en cours. L'autre type d'accord est celui qui établit un cadre général pour l'exécution des peines. Jusqu'à présent, un seul État a conclu un tel accord avec la Cour. Il est nécessaire d'en conclure davantage.

La coopération s'instaure lorsque le mandat et les travaux de la Cour bénéficient d'un soutien. La cour est non seulement tributaire des ministères des affaires étrangères des États parties et de leurs conseillers juridiques, mais également d'autres services de ces ministères ainsi que d'autres ministères. Une bonne compréhension de l'utilité de la Cour et un soutien en sa faveur de la part de tous les différents services des gouvernements des États parties peuvent grandement faciliter la coopération.

IV. Le système judiciaire international

Je souhaite maintenant évoquer la place de la Cour au sein du système judiciaire international de manière plus générale.

Ce système comprend d'autres cours et tribunaux internationaux tels que les tribunaux ad hoc ou à statut hybride. Au cours de l'année passée, l'interaction entre ces juridictions est allée croissante. Le personnel et les fonctionnaires élus de la CPI ont souvent rencontré leurs homologues des autres institutions et partagé leur expérience. Après que les États parties ont accepté la demande du Tribunal spécial pour la Sierra Leone, la CPI lui fournit des locaux, des services et un soutien pour lui permettre de mener le procès de Charles Taylor à La Haye.

Le système judiciaire international s'étend au-delà des cours et des tribunaux. Il comprend d'autres protagonistes dont les travaux peuvent recouper les objectifs du Statut de Rome. On évoque de plus en plus le rôle de la CPI dans des domaines tels que la justice transitionnelle, l'État de droit ou les négociations de paix. Étant une institution purement judiciaire, la CPI ne participe pas à ces débats. Toutefois, leur résultat peut avoir des conséquences pratiques sur la coopération avec la Cour, par exemple lorsque les mandats

des missions de maintien de la paix ou d'autres types de missions qui facilitent la coopération avec la Cour sont rédigés, ou lorsque des décisions opérationnelles sont prises par différents acteurs. Bien comprendre la CPI dans son ensemble et l'engagement des États parties dans la lutte contre l'impunité ne peut que faciliter les opérations de la Cour.

L'Organisation des Nations Unies a joué un rôle important pour faire connaître le principe de responsabilité pour les crimes internationaux les plus graves comme un principe fondamental dans de tels contextes. Notamment, le Secrétaire général a joué un rôle primordial tout au long de son mandat en contribuant à mieux faire accepter l'utilité de la Cour et à susciter un soutien en sa faveur, y compris lors de sa visite en avril dernier.

V. Questions dont l'Assemblée des États parties est saisie

Permettez-moi d'aborder en termes généraux certains points dont l'Assemblée doit débattre pendant cette session.

Le premier point concerne la proposition de budget pour 2007. La Cour a strictement limité ses demandes de crédits aux fonds nécessaires pour 2007. Dans le cas des procès, par exemple, le facteur déterminant de la demande de fonds est l'arrestation et la remise de personnes à la Cour. Par conséquent, le budget prévoit des fonds pour un seul procès en 2007. Si d'autres personnes étaient arrêtées par des États et lui étaient remises, la Cour aurait recours au fond en cas d'imprévus.

Les augmentations par rapport aux budgets précédents sont principalement dues aux obligations déjà définies dans le budget 2006 ou faisant suite à des décisions prises par l'Assemblée en 2005. Elles comprennent par exemple le taux d'inflation ou les retraites des juges. Les demandes de nouvelles ressources sont dues aux besoins opérationnels tels que les opérations hors siège ou les activités de sensibilisation.

La Cour a présenté son budget au Comité du budget et des finances. L'examen du budget comprend des questions détaillées nécessitant un débat de fond dans un temps très limité. La Cour travaillera avec le Comité au renforcement du dialogue commun afin de garantir une compréhension suffisante des positions de la Cour par le Comité. Elle est d'avis que, dans certains domaines, il convient de revoir les recommandations du Comité à la lumière de leurs possibles effets sur des fonctions essentielles. Le Greffier définira les positions de la Cour plus en détail pendant le débat sur le budget.

Les autres questions dont l'Assemblée est saisie et que je souhaite mentionner brièvement sont celles concernant l'État hôte, à savoir l'accord de siège, les locaux permanents et les locaux provisoires.

Relativement à l'accord de siège, la Cour et l'État hôte ont cherché à apporter une solution à toutes les questions nécessaires pour un fonctionnement souple et efficace de la Cour. Celle-ci a soumis à l'Assemblée un texte d'accord qui permettrait à la Cour d'assurer ses responsabilités et de remplir ses objectifs efficacement.

La Cour poursuit les activités qu'elle a entreprises en vue de disposer de locaux permanents. Elle a notamment réorganisé ses systèmes de gouvernance interne relatifs aux locaux et commencé à rédiger un cahier des charges récapitulant les principales exigences concernant son site permanent. L'année prochaine, elle créera un bureau de projet pour les locaux définitifs afin d'assurer l'élaboration et la gestion de toutes les tâches nécessaires à la conception de ces locaux.

La Cour entretient des contacts réguliers avec l'État hôte en ce qui concerne les locaux provisoires. L'État hôte a identifié une nouvelle solution susceptible de répondre aux besoins urgents de la Cour en la matière. Dans l'hypothèse où cette solution pourrait être mise en œuvre comme prévu, la Cour devra néanmoins trouver une solution à court terme pour répondre à ses besoins immédiats sans avoir à disséminer encore son personnel sur davantage de sites.

Le Greffier approfondira les questions de l'accord de siège et des locaux pendant cette session.

VI. Conclusion

Il est d'ores et déjà admis que les activités initiales de la Cour ont eu les retombées envisagées dans le préambule du Statut de Rome. Ce résultat a été rendu possible grâce au soutien et à la coopération des États parties et de l'Assemblée.

À l'avenir, la nécessité de mieux harmoniser le rôle de la Cour et des États parties va s'imposer de plus en plus; elle appellera de leur part une compréhension mutuelle permanente, qui ne peut s'obtenir que par le dialogue. Des progrès importants ont été accomplis à cet égard au cours des dernières années. La Cour organise régulièrement des réunions d'information à l'intention du corps diplomatique et tient d'autres types de réunions avec des États ou des groupes d'États lorsque l'occasion se présente. Le groupe de travail du Bureau établi à La Haye a facilité ce dialogue dans de nombreux domaines. La Cour tient à témoigner sa reconnaissance aux deux vice-présidents du Bureau et aux coordonateurs successifs du groupe de travail.

Nous devons faire fond sur ces exemples de dialogue et aller plus loin. Il serait bénéfique d'entretenir un dialogue stratégique avec les États parties au sujet de nos efforts communs en vue d'exécuter le mandat qui nous est assigné par le Statut de Rome.

La réalisation des objectifs du Statut est une responsabilité partagée de la Cour et des États parties. Au moyen d'une coopération mutuelle efficace et soutenue, nous continuerons à accomplir des progrès considérables dans l'accomplissement de ces objectifs. La Cour est impatiente de voir l'actuelle session de l'Assemblée approfondir le débat sur les besoins et l'importance de la coopération.

Je vous remercie.